

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1718

présenté par

M. Bolo, M. Pahun, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

ARTICLE 4

Les alinéas 18 et 19 sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission spéciale a introduit aux alinéas 18 et 19 de l'article 4 via l'adoption d'un amendement Modem une mesure dont l'intention première vise à interdire l'exportation de vêtements usagés dont la destination à l'étranger est la mise en décharge, et en particulier les textiles comprenant des fibres plastiques.

Or, la rédaction telle qu'elle a été proposée n'est pas juridiquement applicable en l'état (mélange des notions de produits et de déchets).

Afin de contraindre convenablement ces exports en vue de garantir la réutilisation des textiles, il est proposé d'encadrer la sortie du statut de déchet sur la base d'exigences minimales de qualité et de traçabilité, via un article additionnel avant l'article 4 dudit projet de loi. La notion de qualité ainsi proposée s'entend de manière large, ne pouvant s'arrêter par exemple à la seule durabilité de la matière, elle devra notamment prendre en compte les dimensions culturelles, sociales et climatiques

afin d'éviter que le textile ne soit immédiatement traité comme déchet dans son pays d'exportation malgré les propriétés du textile.

L'objet de cet amendement est donc de supprimer le dispositif voté en commission pour le remplacer par un autre davantage opérant.